



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE HARNES

VILLE DE ROUVROY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DM20260727_16
Admission en non-valeur

Le maire de ROUVROY,

VU la délibération n° 20260320_03 du 20 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 30,

VU la délibération D20260428_22_détermination du seuil des DM admission en non-valeur fixant à 200 € le montant maximum d'admission en non-valeur admis par décision de Madame le Maire,

VU la proposition du comptable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont d'admettre en non-valeur le titre suivant, représentant un montant total de 12.30 € :

TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR
781-1/2025	Garderie périscolaire	9.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
781-2/2022	Garderie périscolaire	3.00 €	RAR inférieur seuil poursuite

DECIDE

D'admettre en non-valeur le titre ci-dessus listé représentant un montant total de 12.30 €.
Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice à l'article 6541.

Fait à Rouvroy, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le



ID : 062-216207241-20260727-DM20260727_16-AR